

Urgences pour la recherche et l'enseignement supérieur

LE SNCS-FSU APPELLE À L'ACTION POUR LE SERVICE PUBLIC

CONTEXTE

La situation budgétaire, malgré une augmentation de 2% du budget de l'Enseignement supérieur et de la recherche (ESR), est dramatique. L'augmentation du budget des organismes de recherche permise par une petite diminution du budget de l'ANR (- 68 millions d'€) ne compense pas les diminutions de budget de ces dernières années. Ainsi le CNRS retrouve un budget FEI (Fonctionnement Equipement Investissement) à peine au niveau de celui de 2010 en euros courants. De plus ce budget ne permet pas de maintenir l'emploi dont la baisse est organisée sous forme de non-remplacement des postes libérés par les départs volontaires et les décès (170 au CNRS soit 1 départ sur 4). Le versement par le CNRS d'un « trop perçu » à l'Union européenne (UE), pour un montant d'environ 9,6 millions € sur la période 2002-2012 au titre du 6ème PCRD, ampute d'autant les budgets des laboratoires, dont le soutien de base n'est pas suffisant pour permettre la réalisation de leurs programmes de recherche. Le SNCS condamne les critères de gestion des contrats européens qui permettent à l'UE de récupérer les soutiens financiers à la recherche par ce qui ressemble bien à un racket.

Le budget de l'ESR ne résout pas la situation dramatique dans laquelle se trouvent les précaires de la recherche, qui aujourd'hui ne voient aucune perspective pour stabiliser leur situation

vers des emplois de titulaires de la fonction publique. Le ministère reste enfermé dans le cadre de la rigueur du budget de 2013. La promesse de résoudre la question des multi-employeurs n'est toujours pas tenue par le MESR, laissant ainsi des précaires « CDIables » sans aucune perspective de stabilisation de leur situation. Les titularisations ne s'adressent pas à la catégorie A+ et les concours réservés pour les titularisables ne sont toujours pas annoncés dans les EPST. Le SNCS dénonce cette situation et rappelle son exigence d'un plan pluriannuel de création d'emplois scientifiques dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche pour toutes les catégories de personnels, techniciens, ingénieurs et chercheurs, enseignants-chercheurs. Ce plan de création d'emploi doit être mis en place dès 2013. Le SNCS exige les mesures conservatoires nécessaires pour maintenir en fonction les CDD (renouvellement de leur contrat), afin qu'ils puissent être titularisés sur des emplois de fonctionnaires. Seules des créations d'emploi permettront la titularisation des nombreux CDD qui effectuent des fonctions pérennes, sans réduire les postes disponibles ni dégrader les possibilités de carrières des ITA. Ces créations d'emploi deviennent d'autant plus urgentes que les perspectives de recrutement vont diminuer dans les années à venir, suite aux baisses importantes des départs à la retraite, de la non prise en compte des départs définitifs (décès et démission) et de l'absence de perspectives de recrutement dans les

→

→ entreprises (PME-PMI, grands groupes).

Le SNCS émet un signal d'alerte sur la détérioration dramatique des métiers et des conditions de travail des personnels ingénieurs, techniciens et chercheurs, statutaires et contractuels, et des doctorants, soumis à une pression toujours croissante, théorisée par le « New Public Management » et qui se traduit par :

- le financement de la recherche sur projets au détriment du financement de base des équipes,
- la baisse des effectifs titulaires depuis de nombreuses années avec pour corollaire la précarisation des jeunes,
- la transformation de l'évaluation de conseil en une évaluation technocratique de sanction,
- l'introduction de primes au mérite mettant en concurrence les individus alors que la recherche est soutenue par l'organisation en équipe.

Une réforme de l'ESR doit permettre de retrouver les conditions de la créativité et la sérénité indispensables pour permettre le progrès des connaissances. Si une partie des réformes passe par la mise à disposition des moyens financiers qui permettraient de redonner à l'ESR sa place dans la société, une autre partie, non négligeable, est liée aux structures. Exigence de la communauté, la simplification du « mille-feuille » n'est qu'une question de volonté politique. C'est une question de volonté démocratique pour un ministère qui gagnerait à écouter plus et mieux les organisations syndicales représentatives, plutôt que les quelques mandarins que les précédents gouvernements ont placés à la tête de structures anti-démocratiques comme les IdEx, l'AERES, l'ANR et qui jouent leur position personnelle de pouvoir contre les intérêts de la communauté scientifique.

LES ASSISES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE (ESR) ET LES CONSULTATIONS PARLEMENTAIRES

Le SNCS a critiqué fortement l'organisation des assises, notamment à l'échelon régional, considérant que la communauté scientifique n'était pas suffisamment entendue. Il a comparé ses propres propositions avec celles du rapport final des assises rédigé par Vincent Berger (http://www.snscs.fr/article.php3?id_article=3310&id_rubrique=1699). D'une part, certaines pro-

positions constitueraient, si elles étaient mises en œuvre, des avancées significatives. Il s'agit notamment de :

- la suppression du concept de « périmètre d'excellence » et de la personnalité morale des Idex, et l'organisation d'un rééquilibrage du territoire par des programmes d'investissement dans chaque site ;
- l'affirmation que l'UMR est la brique de base de l'organisation de la recherche, l'unité de recherche constituant la seule personnalité morale, tandis que les Labex, Equipex et Idex deviendraient de simples « groupements de coopération scientifique », structures légères et sans existence institutionnelle ;
- enfin, et ce n'est pas rien, l'accroissement de 0,6 point de PIB de la part de l'ESR, ce qui suppose un accroissement de 1,2 milliard du budget de l'ESR chaque année, pendant 10 ans.

Toutefois, le rapport des assises ne prend pas position sur l'AERES et ne propose sur l'ANR que de simples aménagements, sans suppression.

S'appuyant sur la journée de consultation parlementaire organisée par l'OPECST (Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques) le 4 décembre, le rapport Le Déaut (http://www.snscs.fr/article.php3?id_article=3311&id_rubrique=1699), plus orienté vers l'écriture de la loi,

- reprend les principales conclusions des assises ;
- demande 1 milliard de plus chaque année pour le budget de l'ESR ;
- propose de remplacer l'AERES par une autorité administrative qui, notamment, délèguerait aux instances scientifiques d'organismes l'évaluation des UMR ;
- affirme le rôle de l'État et dit son opposition à une régionalisation de l'ESR.

QU'EN EST-IL DU PROJET DE LOI SUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE ?

Le projet de Loi sur l'ESR (http://www.snscs.fr/IMG/pdf/20130208_projet_de_loi.pdf) porte principalement sur des modifications relatives aux textes régissant l'enseignement supérieur. En l'état, ce projet de loi n'apporte pas toutes les réponses aux exigences de rupture attendues par rapport à la loi LRU et à la loi Pacte pour la recherche, car il ne remet

pas en cause ce que le SNCS a toujours dénoncé :

- il reste dans continuité de la LRU et du « Pacte pour la recherche » ;
- il ne simplifie pas le "mille-feuille" institutionnel et conserve les structures d' "excellence" de l'ancien gouvernement ;
- il ouvre des possibilités de régionalisation du système de recherche et d'enseignement supérieur ;
- il ne dit rien de l'ANR et du pilotage de la recherche sur projets.

Le SNCS demande que la loi précise clairement que notre système d'enseignement supérieur et de recherche est fondé sur les organismes de recherche et les universités ainsi que sur leurs coopérations dans le cadre de vrais partenariats.

Les Initiatives d'excellence n'étant pas dans la loi actuelle, rien n'est indiqué sur leur devenir. Pourtant, le SNCS estime fondamental que la politique en matière d'ESR fasse l'objet d'une déclaration devant le Parlement (sous forme d'exposé des motifs). Le SNCS demande la suppression des Idex, la dissolution des FCS qui les portent, l'abolition du concept de périmètre d'excellence et l'organisation de l'aménagement du territoire par une politique d'investissements géographiquement équilibrée. Les structures imposées, que ce soit par la politique des « Ex » ou par n'importe lequel de ses avatars, doivent disparaître, l'initiative des coopérations doit revenir aux chercheurs, sans contrainte de temps ni de localité, et ces coopérations doivent être gérées par les organismes.

Or dans le projet de loi, les FCS subsistent. Les EPCS qui sont le support de certaines Idex sont transformés automatiquement à la promulgation de la loi en « communautés scientifiques ». Le ministère annonce qu'il n'y aura pas création de nouveaux "grands établissements" (EPCSCP à statut dérogatoire). Pourtant, les nouvelles « communautés scientifiques » qui doivent remplacer les PRES constituent des EPCSCP ad hoc, à statut distinct de celui des universités qui sont rassemblées dans ces « communautés ». Le conseil d'administration de la « communauté scientifique » verrait la part des élus passer à 40% voire 30%, celle des personnalités qualifiées augmentée à 30% voire 40%, et une nouvelle part serait créée de 30% pour les « représentants des établissements ». Les modalités d'élection, élus directs ou indirects seraient fixées par les statuts de la « communauté ». Serait aussi mis en place un conseil

académique, de composition fixée par les statuts de la « communauté ». Ainsi les « communautés scientifiques » auraient un statut dérogatoire à celui des universités tel qu'il est décrit dans le projet de loi. Ce système n'enlève pas de couches au « mille-feuille » de la recherche et l'enseignement supérieur français. Les responsables de la FCS Saclay, qui ont bien compris la complaisance du gouvernement, galopent pour organiser une élection du sénat académique et veulent en urgence devenir EPCS et discuter des statuts maintenant. Si la FCS Saclay devient EPCS, cet EPCS nouveau deviendra automatiquement « communauté scientifique », avec les mêmes statuts ou presque. Le SNCS demande que ces opérations de transformations des Idex qui s'acharnent à les faire survivre dans le cadre de la nouvelle loi soient stoppées sans attendre. Une fois de plus, des mandarins veulent faire perdurer un système combattu par les personnels en le faisant avaliser par un projet de loi qui reste délibérément confus.

Le SNCS rappelle son exigence de suppression de la PES (prime dite « d'excellence scientifique ») et des chaires dites « d'excellence ». Le budget qui soutient ces systèmes de différentiation des salaires, et des individus, fondés sur une logique de vedettariat complètement étrangère aux usages et exigences de la communauté scientifique doit être repris et servir à revaloriser les carrières des jeunes.

Le SNCS sera attentif à ce que l'engagement gouvernemental de supprimer l'AERES soit effectivement tenu. Sur le Haut conseil de l'évaluation, les annonces manquent de clarté, qu'il s'agisse de ses modalités d'évaluation des unités de recherche ou du respect des règles de représentativité dans la composition de sa gouvernance. L'évaluation des unités de recherche par les instances d'évaluation majoritairement élues doit être la règle, et non pas être soumise au refus de l'une des tutelles des unités. Or le projet de loi permet à une tutelle de récuser une évaluation menée par une instance représentative comme le Comité national. Le rôle des instances majoritairement élues compétentes en matière de recherche et d'enseignement supérieur (Comité national, commissions scientifiques spécialisées ou sectorielles, CNU) dans l'évaluation des activités de recherche doit être clairement reconnu dans la loi. La part des membres du Haut conseil de l'évaluation ayant la qualité de chercheurs, d'ingénieurs de recherche ou d'enseignants-chercheurs, nommés sur proposition des instances d'évaluation compétentes en matière d'enseignement supérieur et de

→

→ recherche, doit être augmentée. L'obligation de nommer effectivement un nombre minimum de représentants des instances d'évaluation compétentes les plus représentatives de la communauté scientifique (Comité national de la recherche scientifique et CNU) doit être inscrite dans la loi. La proposition d'un conseil d'orientation scientifique du Haut conseil doit être retirée. Le SNCS se bat depuis 2006 contre toutes les mesures qui ont abaissé l'évaluation de la recherche au rang d'instrument de contrôle bureaucratique et politique. Ce combat n'est pas achevé.

En ce qui concerne le partenariat entre les organismes de recherche et les universités, le SNCS exige que les organismes de recherche EPST et EPIC ne puissent pas être rattachés à un établissement d'enseignement supérieur. Or le projet de loi laisse la porte ouverte à une telle possibilité. L'État conclut un contrat avec les organismes de recherche (EPST et EPIC). Il n'y a pas de raison que ceux-ci soient de surcroît liés par des contrats avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche dans le cadre de leurs contractualisations avec L'État. Le SNCS demande des garanties pour que les moyens en crédits et en emplois des EPST et EPIC restent en leurs mains propres et ne puissent pas être soumis au transit par un établissement d'enseignement supérieur comme la communauté scientifique créée en remplacement des PRES. De même, le SNCS rappelle son opposition à toute nouvelle compétence des régions sur la structuration de l'ESR qui doit rester à un niveau national. Les organismes de recherche doivent retrouver pleinement leurs missions nationales d'organisation de la recherche et d'évaluation, ainsi que les moyens d'assumer ces missions. Les décrets des organismes devront être modifiés en ce sens.

Enfin, il ne saurait y avoir de reconstruction de l'ESR sans une remise à niveau des crédits, des emplois et des carrières et sans qu'il soit mis fin à la précarité. Le SNCS demande une loi de programmation qui permette de répondre aux besoins de l'ESR, à hauteur de 1,3 milliard

d'euros par année pendant dix ans.

Le transfert au MESR des 22 milliards du Grand emprunt destinés à l'ESR permettrait d'atteindre ces objectifs, surtout si l'on y ajoute la moitié du Crédit impôt recherche (CIR), dont la croissance passée a été payée par la diminution des budgets de la MIRE. Le SNCS réaffirme qu'il s'agit là d'un gaspillage scandaleux des deniers publics. Le SNCS estime tout aussi scandaleux que les fonds du Grand emprunt réservés à l'ESR restent contrôlés par un Commissariat général à l'investissement (CGI) dépendant du Premier ministre et non du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le SNCS demande le transfert de ces milliards au MESR et l'éviction du CGI du champ de l'enseignement supérieur et de la recherche.

AGIR POUR RECONSTRUIRE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET LA RECHERCHE

Le SNCS, premier syndicat des chercheurs par sa représentativité aussi bien dans les instances statutaires (comités techniques, commissions administratives statutaires) que dans les instances scientifiques des organismes de recherche (conseils scientifiques, Comité national de la recherche scientifique, commissions scientifiques spécialisées ou sectorielles), est porteur de propositions pour rendre à la recherche les moyens financiers et humains mais aussi structurels nécessaires à l'accomplissement de ses missions. Ces propositions sont celles de la communauté scientifique. Elles résultent des luttes contre les réformes successives qui ont consacré le pilotage de la recherche et la réduction des libertés académiques. Le SNCS appelle la communauté scientifique à adopter toutes les formes d'action qui permettront d'imposer la réforme dont l'enseignement supérieur et la recherche ont véritablement besoin, celle qui permettra enfin de placer la science au service de l'intérêt général, au cœur d'un service public qui constitue sa raison d'être et sa condition d'efficacité. ■